

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au 15, rue de l'Église à La Bostonnais, le mardi 10 mars 2026 à 19 heures. La séance est présidée par monsieur le maire, Michel Sylvain. Sont également présents à cette séance :

Messieurs les conseillers : François Bisailon  
Daniel Campeau  
Gaétan Gagné  
Clermont Ricard

Mesdames les conseillères : Rollande Savoie  
Sylvie Brodeur

Les membres présents forment quorum.

Assiste également à la séance madame Natalie Jalbert, directrice générale et greffière-trésorière qui agit en tant que secrétaire.

- 
1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
  2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
  3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
    - 3.1 Séance ordinaire du 10 février 2026
  4. CORRESPONDANCE
    - 4.1 Chemin à double vocation
    - 4.2 Formation des élus (es)
  5. ADMINISTRATION
    - 5.1 Adoption du règlement no 3-26 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de La Municipalité de La Bostonnais
    - 5.2 Programme d'aide à la voirie locale PAVL
    - 5.3 Distribution d'arbres de l'AFVSM
    - 5.4 Maire / mairesse suppléant
    - 5.5 Achat de mobilier de bureau
    - 5.6 Adoption du rapport d'activité annuel 2024-2025 / Schéma de couverture de risque incendie
    - 5.7 Comités municipaux
    - 5.8 Règlement sur les animaux domestiques – Comité de révision
    - 5.9 Entente de paiement
    - 5.10 Entente de paiement
  6. TRÉSORERIE
    - 6.1 Approbation des comptes de janvier 2026

## 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 Rapport des permis de construction pour le mois de janvier 2026

## 8. TRAVAUX PUBLICS

## 9. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 11. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte, il est 19h00.

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Michel Sylvain, maire, procède à la lecture de l'ordre du jour.

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller Gaétan Gagné, appuyé par la conseillère Rollande Savoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

**Adoptée**

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

#### 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026

**Considérant qu'**une copie du procès-verbal a été remis à chaque membre du conseil précédant la présente séance;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller Gaétan Gagné, appuyé par le conseiller Clermont Ricard et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026.

**Adoptée**

### 4. SUIVI

#### 4.1 Inventaire des fosses septiques

L'inventaire des fosses septiques commandée par le MAHM subventionnée par le T.E.C.Q. 2024-2028 a été complété et accepté par le Ministère.

#### 4.2 Formation des élus (es)

Les élus ont tous complétés leurs formations Comprendre le fonctionnement et le rôle d'élue(e) et Éthique et déontologie en matière municipale.

## 5. ADMINISTRATION

2026-03-01

### 5.1 Adoption du règlement no 3-26 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

**Considérant qu'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**Considérant qu'**une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

**Considérant qu'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

**Considérant que** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**Considérant que** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

**Considérant que** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

**Considérant qu'**une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

**Considérant qu'**en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu' élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

**Considérant que** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

**Considérant que** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

**Considérant que** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

**Considérant qu'**il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

**Considérant qu'**un avis de motion, du dépôt du projet du présent règlement et de la présentation ont été donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026;

**En conséquence,**

**Il est proposé par : la conseillère Rollande Savoie**

**Appuyé par : le conseiller Clermont Ricard**

**Et résolu** l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement « Règlement numéro 3-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux », dont le texte est joint en Annexe A, soit adopté.

Les membres du conseil ont reçu une copie du règlement de manière à dispenser la lecture du règlement.

**Adoptée**

2026-03-02

**5.2 Programme d'aide à la voirie locale PAVL-Entretien des routes 1-2**

**Considérant que** le ministère des Transports a versé une compensation de 87 416,00 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civil 2025 ;

**Considérant que** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situé sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

**En conséquence,**

**Il est proposé par : la conseillère Sylvie Brodeur**

**Appuyé par : le conseiller François Bisailon**

**Et résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de La Bostonnais informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

**Adoptée**

2026-03-03

**5.3 Distribution d'arbres de l'AFVSM**

**Considérant que** la municipalité de La Bostonnais a fait une demande en vue d'obtenir des arbres de l'AFVSM;

**Considérant qu'il y aura** distribution d'arbres au parc Ducharme de la municipalité de La Bostonnais le samedi 9 mai de 11h00 à 16h30;

**En conséquence,**

**Il est proposé par : le conseiller Daniel Campeau**

**Appuyé par : le conseiller Gaétan Gagné**

**Et résolu** à l'unanimité des conseillers présents

**Que** la municipalité de La Bostonnais s'associe à l'Association forestière de la vallée du Saint-Maurice pour la distribution d'arbres aux citoyens désireux de participer à ce projet. La municipalité

autorise le conseiller Daniel Campeau à procéder à cette distribution.

**Adoptée**

2026-03-04

**5.4 Maire / Mairesse suppléant**

**Considérant que** la municipalité de La Bostonnais est régie par le code municipal du Québec;

**Considérant qu'en** vertu de l'article 116 du code, le conseil peut en tout temps nommer un des conseillers comme maire suppléant en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, cette personne remplit les fonctions du maire, avec tous les droits et obligations qui lui sont rattachés;

**Considérant que** le mandat du maire suppléant de la conseillère Rollande Savoie se termine le 31 mars 2026, il y a lieu de nommer un remplaçant à ce poste;

**En conséquence,**

**Il est proposé par : la conseillère Rollande Savoie**

**Appuyé par : le conseiller Gaétan Gagné**

**Et résolu** à l'unanimité des conseillers présents, que les fonctions du maire suppléant soient dévolues au conseiller Clermont Ricard du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2026.

**Adoptée**

2026-03-05

**5.5 Achat de mobilier de bureau**

**Considérant que** la Municipalité occupe le nouvel hôtel de ville de la Municipalité depuis novembre 2024;

**Considérant que** les assemblées générales de la Municipalité se tiennent dans une grande salle à usage multiple au sein de l'hôtel de ville;

**Considérant que** l'ameublement utilisé présentement, soit une grande table et deux tables amovibles, ne rencontre pas les besoins de la Municipalité;

**Considérant qu'il** doit être possible de déplacer l'ameublement pour les urgences de sécurité civile;

**Considérant que** la Municipalité, après analyse, a identifié un ameublement qui respecte ses besoins chez Tanguay meubles, soit cinq bureaux de travail sans caisson de marque Belstar Pro-Linéa au coût total de 2 250 \$, taxes incluses.

**En conséquence,**

**Il est proposé par : la conseillère Rollande Savoie**

**Appuyé par : la conseillère Sylvie Brodeur**

**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :**

**Que** la direction générale procède à l'achat de l'ameublement décrit ci-haut au coût de 2 250 \$, taxes incluses, et à son installation;

**Que** la dépenses soit payé à même le fonds de roulement de la Municipalité, remboursé sur une base de cinq années au montant de 450 \$ par année;

**Que** la direction générale procède à la vente de la grande table mentionnée ci-haut selon les règles en vigueur pour une Municipalité.

**Adoptée**

2026-03-06

**5.6 Adoption du rapport d'activité annuel du schéma de couverture de risques en sécurité incendie**

**Considérant que** l'Agglomération de La Tuque doit adopter par résolution et transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités du schéma de couverture de risques incendie pour l'exercice précédent et les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité;

**Considérant que** le ministère de la Sécurité publique oblige l'Agglomération à lui transmettre les résolutions des municipalités touchées par ce rapport;

**En conséquence,**

**Il est proposé par : le conseiller Daniel Campeau**

**Appuyé par : le conseiller Gaétan Gagné**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**Que** le conseil prenne acte et approuve le rapport d'activités annuel de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour 2024 et 2025.

**Adoptée**

2026-03-07

**5.7 Comités municipaux**

**Considérant que** la municipalité de La Bostonnais a nommé par la résolution 2025-11-03 des élus à différents comités de la Municipalité le 11 novembre 2025;

**Considérant que** la conseillère Sylvie Brodeur désire se retirer du Comité de l'environnement et de l'embellissement de la Municipalité et du Comité de l'environnement de l'Agglomération de La Tuque;

**Considérant que** le conseiller Gaétan Gagné s'est porté volontaire pour occuper ces deux postes;

**En conséquence,**

**Il est proposé par : le conseiller Clermont Ricard**

**Appuyé par : le conseiller François Bisailon**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**Que** le conseiller Gaétan Gagné soit nommé au Comité de l'environnement et de l'embellissement de la Municipalité;

**Que** la candidature du conseiller Gaétan Gagné soit transmis à l'Agglomération de La Tuque pour représenter la Municipalité au sein du Comité de l'environnement de l'agglomération en remplacement de la conseillère Sylvie Brodeur.

**Adoptée**

2026-03-08

**5.8 Règlement sur les animaux domestiques – Comité de révision**

**Considérant que** le conseil avait jugé opportun en octobre 2020 de remplacer le règlement 4-12 afin de tenir compte des changements dans les lois et règlements concernant les animaux domestiques ainsi que des habitudes de vie de nos concitoyens;

**Considérant qu'**en application avec le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (C. P-38-002.R.1), le Gouvernement du Québec avait délégué certaines responsabilités en ce qui a trait à l'encadrement concernant les chiens sur son territoire, dont la tenue d'un registre et l'émission de plaques pour tous les chiens dans la Municipalité;

**Considérant que** la Municipalité est responsable de la mise en place de réglementation concernant les nuisances, les licences et permis, le nombre et les types d'animaux pouvant être gardés. Outre le respect du règlement municipal, la Municipalité peut être dans l'obligation d'avoir un permis ou de se plier à certaines normes provinciales et fédérales;

**Considérant qu'**en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

**Considérant qu'**un avis de motion et un projet de règlement avaient été présentés à la séance publique tenue le 13 octobre 2020 et que malgré quelques tentatives, le règlement n'a jamais été adopté;

**Considérant que** ce projet de règlement a été formulé en tenant compte des lois et obligations datant de l'année 2020;

**En conséquence,**

**Il est proposé par : le conseiller Clermont Ricard**

**Appuyé par : la conseillère Sylvie Brodeur**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**Que** le conseil nomme un comité de révision pour la mise à jour du projet de règlement dans le but de son adoption à une date ultérieure;

**Que** le conseil nomme les conseillers Daniel Campeau, Gaétan Gagné et Sylvie Brodeur sur ce comité;

**Que** ce comité fournisse un compte rendu écrit au conseil à la fin de leurs travaux;

**Que** ce comité puisse, s'il le désire, obtenir l'avis du Comité consultatif d'urbanisme durant leurs travaux. La demande sera effectuée via la directrice générale de la Municipalité.

**Adoptée**

2026-03-09

**5.9 Entente de paiement**

**Considérant que** la municipalité a adopté une politique de recouvrement pour taxes municipales impayées le 10 février 2026;

**Considérant que** la Municipalité a suivi la procédure établie dans la politique ci-haut afin de recouvrer les taxes impayées pour cette propriété;

**Considérant que** le propriétaire s'est présenté à la Municipalité de bonne foi et a démontré qu'il est vraiment dans l'impossibilité de payer ses taxes dues;

**Considérant que** le propriétaire a fait une demande d'étalement de paiements à l'intérieur de l'année courante;

**Considérant qu'**advenant le cas où le débiteur ne respecte pas les termes de l'entente, le montant total du capital, intérêts, des pénalités et des frais applicables sera exigible;

**Considérant que** la Municipalité pourra à ce moment entreprendre immédiatement et sans tout autre avis toutes procédures prévues dans la loi;

**Considérant que** les informations contenues dans la demande sont de nature confidentiel;

**En conséquence,**

**Il est proposé par : la conseillère Rollande Savoie**

**Appuyé par : le conseiller Gaétan Gagné**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**Que** le conseil entérine l'entente intervenu entre la direction générale et le propriétaire du terrain.

**Adoptée**

2026-03-10

**5.10 Entente de paiement**

**Considérant que** la municipalité a adopté une politique de recouvrement pour taxes municipales impayées le 10 février 2026;

**Considérant que** la Municipalité a suivi la procédure établie dans la politique ci-haut afin de recouvrer les taxes impayées pour cette propriété;

**Considérant que** le propriétaire s'est présenté à la Municipalité de bonne foi et a démontré qu'il est vraiment dans l'impossibilité de payer ses taxes dues;

**Considérant que** le propriétaire a fait une demande d'étalement de paiements à l'intérieur de l'année courante;

**Considérant qu'**advenant le cas où le débiteur ne respecte pas les termes de l'entente, le montant total du capital, intérêts, des pénalités et des frais applicables sera exigible;

**Considérant que** la Municipalité pourra à ce moment entreprendre immédiatement et sans tout autre avis toutes procédures prévues dans la loi;

**Considérant que** les informations contenues dans la demande sont de nature confidentiel;

**En conséquence,**

**Il est proposé par : la conseillère Sylvie Brodeur**

**Appuyé par : le conseiller Daniel Campeau**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**Que** le conseil entérine l'entente intervenu entre la direction générale et le propriétaire du terrain.

**Adoptée**

## **6. TRÉSORERIE**

**2026-03-11**

### **6.1 Approbation des comptes – février 2026**

**Considérant que** la directrice générale a remis à chacun des membres du conseil la liste des comptes fournisseurs à payer et la liste des comptes fournisseurs payés au 28 février 2026;

**Considérant que** les membres du conseil ont pris connaissance de la liste de toutes lesdites dépenses pour le mois de février 2026;

**Considérant que** ces dépenses mensuelles respectent les prévisions budgétaires adoptées;

**En conséquence,**

**Il est proposé par : la conseillère Rollande Savoie**

**Appuyé par : la conseillère Sylvie Brodeur**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**Que** la liste des comptes payés et à payer soient approuvée et d'autoriser monsieur Michel Sylvain, maire ainsi que madame Natalie Jalbert, directrice-générale et greffière-trésorière à effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

**Comptes payés et à payer : 61 178,77 \$**

Le tout conformément au Règlement 3-19, « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ».

**Adoptée**

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

En février, 3 permis ont été émis pour une valeur des travaux de 5 000 \$.

**8. TRAVAUX PUBLICS**

**9. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

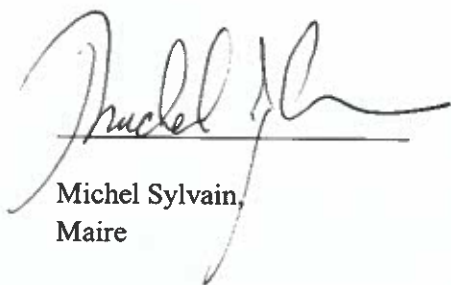
**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19h31 et prend fin à 19h33.

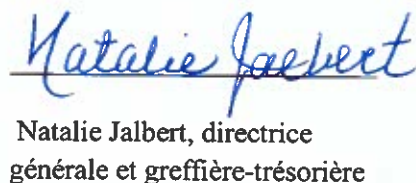
**11. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant écoulé, il est proposé par le conseiller Daniel Campeau, appuyé par la conseillère Rollande Savoie que la séance ordinaire soit levée à 19h33.

**Adoptée**



Michel Sylvain,  
Maire



Natalie Jalbert, directrice  
générale et greffière-trésorière

Je, Michel Sylvain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.